

Recueil Dalloz

> hebdomadaire
198^e année
29 septembre 2022
n° 33 / 7966^e
pages 1657 à 1696



CHRONIQUE / Jugement

La prise en considération d'une norme par le juge :
le chaînon manquant ?

> *Pascale Deumier*

1668

ÉDITORIAL

1657 Ces délinquants fragiles qu'on ignore, *Michel Vivant*

ACTUALITÉS

- 1660 Prêt (assurance groupe): obligation d'information sur les risques couverts
- 1660 Opération d'initié (vie privée): conservation des données de connexion
- 1661 Assurance (courtage): responsabilité pour manquement à l'obligation de conseil
- 1661 Assurance (contrat): acceptation des clauses de déchéance
- 1662 Données personnelles (vie privée): conservation des données de connexion
- 1663 Douanes (droit de visite): inconstitutionnalité du régime

POINTS DE VUE

- 1664 La délicate caractérisation du passif exigible en présence de dettes contestées, *Delphine Caramalli et Soraya Ameline*
- 1666 Le juge peut procéder d'office à des compensations en matière de crédit à la consommation, *Ghislain Poissonnier*

ÉTUDES ET COMMENTAIRES

- 1675 **Panorama:** Droit des entreprises en difficulté, *François-Xavier Lucas et Pierre Cagnoli*
- 1687 **Notes:** La computation des délais en matière de déferé: petits détails pratiques et grands enjeux théoriques, *note sous Civ. 2^e, 30 juin 2022, Jérémy Jourdan-Marques*
- 1692 Cession de contrat: le paiement vaut prise d'acte au sens de l'article 1216, alinéa 2, du code civil, *note sous Com. 9 juin 2022, Jean-Denis Pellier*

ENTRETIEN

- 1696 *Loïc Cadiet et Cécile Chainais* – *Open data* des décisions judiciaires: quelles perspectives pour la jurisprudence ?

DALLOZ
Lefebvre Dalloz



Version numérique incluse*



322233



9 782993 222331

31/35 rue Froidevaux
75685 PARIS CEDEX 14
Tél. (Rédaction) 01 40 64 53 66
Fax 01 40 64 54 66
www.dalloz.fr - recueil@dalloz.fr

PRÉSIDENTE, DIRECTRICE DE LA PUBLICATION,
SYLVIE FAYE

DIRECTRICE DES ÉDITIONS,
CAROLINE SORDET

DIRECTRICE « CIVIL - PÉNAL & OUVRAGES »,
HÉLÈNE HOCH

CONSEIL SCIENTIFIQUE

ALAIN BÉNABENT, NICOLAS DISSAUX,
BÉNÉDICTE FAUVARQUE-COSSON ET PHILIPPE MERLE

DIRECTRICE SCIENTIFIQUE

PASCALE DEUMIER

RÉDACTION

• DIRECTION

Rédacteur en chef : Alain LIENHARD (5403)

• RÉDACTION

Maëlle HARSCOUËT DE KERAVEL (5379)

• CHEFS DE RUBRIQUES

Banque-Crédit-Garantie : Valérie AVENA-ROBARDET

Concurrence-Distribution : Éric CHEVRIER

Contrat d'affaires : Xavier DELPECH

Contrat-Responsabilité-Assurance : Xavier DELPECH

Entreprise en difficulté : Alain LIENHARD

Fonds de commerce et commerçants : Yves ROUQUET

Société et marché financier : Alain LIENHARD

• ÉDITION-RÉALISATION

Secrétaires de rédaction :

Patricia ANDRY (5284)

Laurence BREUZÉ-DINNAT (5481)

Katy PERCHEREAU (5366)

Directeur artistique : Patrick VERDON

Rédacteur en chef technique : Raphaël HENRIQUES

1^{er} secrétaire de rédaction : Véronique THILL

Illustration couverture : Fanny BLEY-GUIBAL

ABONNEMENTS-RELATIONS CLIENTS

Abonnements : Yvette NAY, Directrice

80 avenue de la Marne-92541 Montrouge Cedex

Fax : 01 41 48 47 92-ventes@dalloz.fr

Relations clients : Corinne ROUTIER, Responsable

Tél. : 01 41 05 29 62

Service publicité : Sandrine TOUTON MICHEL

Tél. : 01 40 92 20 24-publicite@lefebvre-sarrut.eu

Revue hebdomadaire (44 numéros par an)

Prix de l'abonnement : France : 840 € HT (857,54 € TTC)

Étranger : 906 € HT

Prix au numéro : 37,78 € TTC

ISSN 0034-1835-N° CPPAP 1022 T 82206

DUPLIPRINT Mayenne

733 rue St Léonard, 53100 Mayenne

Dépôt légal - Septembre 2022

Éditions Dalloz

Société par actions simplifiée au capital de 3 956 040 €

Siège social : 31-35, rue Froidevaux Paris 14^e

RCS Paris 572 195 550

Siret 572 195 550 00098

Code APE 5811Z

TVA FR 69 572 195 550

Filiale du groupe Lefebvre-Sarrut

La reproduction, même partielle, de tout élément publié
dans la revue est interdite



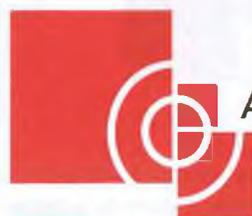
Origine du papier : Portugal
Taux de fibres recyclées : 0 %
P_{tot} : 0,08 kg/t

ÉDITORIAL

Michel Vivant

Ces délinquants fragiles
qu'on ignore

1657



ACTUALITÉS

1660

DROIT DES AFFAIRES

Banque-Crédit-Garantie

Prêt (assurance groupe): obligation
d'information sur les risques couverts,
Civ. 2^e, 15 sept. 2022

Société et marché financier

Opération d'initié (vie privée): conservation
des données de connexion, *CJUE 20 sept. 2022*

1661

DROIT CIVIL

Contrat-Responsabilité-Assurance

Assurance (courtage): responsabilité
pour manquement à l'obligation de conseil,
Civ. 2^e, 15 sept. 2022

Assurance (contrat): acceptation des clauses
de déchéance, *Civ. 2^e, 15 sept. 2022*

1662

DROIT INTERNATIONAL ET EUROPÉEN

Droit européen

Données personnelles (vie privée): conservation
des données de connexion, *CJUE 20 sept. 2022*

1663

DROIT PÉNAL ET PROCÉDURE PÉNALE

Droit pénal

Douanes (droit de visite): inconstitutionnalité
du régime, *Cons. const. 22 sept. 2022*

1663

DROIT PUBLIC

Droit administratif

Spoilation (restitution): compétence
du président du tribunal judiciaire,
Civ. 2^e, avis, 14 sept. 2022



POINTS DE VUE

1664

La délicate caractérisation du passif exigible en présence de dettes contestées
par Delphine Caramalli et Soraya Ameline

1666

Le juge peut procéder d'office à des compensations en matière de crédit à la consommation
par Ghislain Poissonnier



ÉTUDES ET COMMENTAIRES

CHRONIQUE

1668

La prise en considération d'une norme par le juge : le chaînon manquant ?
par Pascale Deumier

PANORAMA

1675

Droit des entreprises en difficulté
septembre 2021 – juin 2022
par François-Xavier Lucas et Pierre Cagnoli

NOTES

1687

La computation des délais en matière de déferé : petits détails pratiques et grands enjeux théoriques,
note sous Civ. 2^e, 30 juin 2022
par Jérémy Jourdan-Marques

1692

Cession de contrat : le paiement vaut prise d'acte au sens de l'article 1216, alinéa 2, du code civil,
note sous Com. 9 juin 2022
par Jean-Denis Pellier



ENTRETIEN

1696

Loïc Cadiet et Cécile Chainais – *Open data* des décisions judiciaires : quelles perspectives pour la jurisprudence ?

À L'ATTENTION DES AUTEURS

Les manuscrits envoyés pour publication au *Recueil Dalloz* donnent lieu à lecture et expertise systématiques soit par la rédaction de la revue, soit par des personnes qualifiées au choix de la rédaction. Les manuscrits doivent être expédiés par mail en fichier attaché (au format word) à Alain Lienhard (a.lienhard@lefebvre-dalloz.fr), afin de pouvoir être rapidement transmis pour lecture et expertise.

Les auteurs sont priés d'indiquer clairement leurs nom et adresse personnelle, ainsi que leurs titres ou fonctions professionnels, universitaires ou non.

Les manuscrits acceptés pour publication le sont, conformément au contrat d'édition qui sera signé par l'auteur avant publication, à titre exclusif.

L'auteur s'engage donc, en envoyant son manuscrit à la rédaction du *Recueil Dalloz*, à ne pas le soumettre à un autre périodique le temps de son expertise.

Les contraintes éditoriales (maxima) sont les suivantes :

- pour une chronique, 40 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un « Point de vue » ou un « Point sur... », 9 500 signes (espaces comprises, sans notes de bas de page) ;
- pour une note de jurisprudence, 20 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un commentaire d'actualité (publication immédiate), 5 500 signes (références entre parenthèses).



*Téléchargez sur votre smartphone et tablette, l'application gratuite Dalloz sous Android et iOS et connectez-vous à l'aide de vos identifiants personnels ou des identifiants qui vous ont été communiqués lors de votre abonnement ou de votre réabonnement.

Retrouvez également
votre revue numérique
sur Dalloz-Revues.fr